
Lettre de la municipalité de Gometz-la-Ville adressée au représentant Lecointe, annonçant deux petits objets qui manquaient dans l'envoi des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre de la municipalité de Gometz-la-Ville adressée au représentant Lecointe, annonçant deux petits objets qui manquaient dans l'envoi des dons patriotiques, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 197-198;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40413_t1_0197_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

B.

Comité révolutionnaire de Saint-Cloud (1).

Le vingt-deuxième brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, nous, membres du comité révolutionnaire de Saint-Cloud, nous sommes réunis en vertu de l'arrêté par nous pris ce jourd'hui en notre comité, à l'effet de nous transporter dans toutes les maisons où il existe des chapelles particulières et où il s'exerce des cultes.

En conséquence, nous nous sommes transportés : 1° chez les citoyen et citoyenne Duthillet, en leur domicile sis à Saint-Cloud, où étant, il nous a été remis :

Une chasuble, son étole, son manipule et sa bourse en velours cramoisi, garnis or, argent et galon faux;

Item, une chasuble, étole, manipule et sa bourse blanche, garnis de galon faux;

Item, une autre chasuble, étole, manipule et bourse de moire garnis de galon de soie blanche;

Item, un galiche (*sic*) (2) et sa patène d'argent;

Item, un devant d'autel de velours rouge garni en or;

Item, six nappes d'autel ouvrées, et quatre pleines, tant bonnes que mauvaises;

Item, deux aubes de toile et trois corporaux, qui sont tous les effets relatifs au culte de la chapelle dudit citoyen Duthillet, et avons signé avec la citoyenne Duthillet, excepté le citoyen Duthillet qui a déclaré ne le savoir.

Signé en cet endroit : DILLIER-DUTILLET, BROCHART, président, C. DUPUIS, LE COQ, CANTA, F. QUITELLE, MONVOISIN, J. G. LEGUAY.

Et de suite, nous nous sommes transportés en la maison occupée par la ci-devant comtesse d'Artois, appartenant au citoyen Deville, où étant, avons trouvé le citoyen Gilbert Boursier, concierge et gardien de ladite maison, auquel nous avons dit le sujet de notre mission.

Lequel nous a dit que les effets servant au culte étant dans la chapelle de ladite maison appartiennent audit citoyen Deville, propriétaire de ladite maison, et lesquels consistent :

1° Deux chandeliers, une croix et une sonnette de cuivre argenté;

Item, un galiche (*sic*) et sa patène d'argent;

Item, une chasuble complète de damas à fleurs;

Item, une nappe d'autel;

Item, une aube, deux lavabos;

Deux corporaux et un cordon à glands;

Qui sont tous les effets garnissant ladite chapelle, et desquels objets ledit citoyen Gilbert Boursier et tous autres en demeurent bien et valablement déchargés, et avons signé avec ledit citoyen Gilbert Boursier.

Signé : Gilbert BOURSIER, J. BILLOT, BRACHARD, président, J. G. LEGUAY, MONTVOISIN, LECOQ, CANTA, F. QUITELLE.

Et le vingt-troisième brumaire audit an, nous nous sommes transportés à la chapelle de l'hôpital de Saint-Cloud, où étant, nous avons trouvé la citoyenne Lahaye, économe

dudit hôpital à laquelle nous avons dit le sujet de notre mission, et laquelle nous a, à l'instant, remis les hochets et ustensiles servant au culte de ladite chapelle consistant :

Premièrement, une grande croix et six grands chandeliers en cuivre doré;

Item, une autre petite croix et six petits chandeliers de cuivre, une lampe et son dessus, un petit bénitier, la porte du tabernacle, le tout en cuivre;

Item, un Saint Esprit en plomb doré;

Item, la lanterne du Christ du Menstroy (*sic*) en tôle et cuivre;

Item, une chasuble complète galonnée et fond en argent;

Item, une autre chasuble complète, fond rouge, galonnée en argent;

Item, une autre fond blanc, galonnée or et argent;

Item, une autre fond vert à fleurs, et galonnée en argent;

Item, une autre fond noir galonnée en argent;

Item, une autre fond rouge à ramage;

Item, une autre fond blanc à fleurs d'or et galon.

Item, une autre fond violet semé en argent;

Item, une étole, fond violet garnie en argent, une autre étole garnie en or;

Item, deux pavillons, l'un vert et l'autre violet, garnis en argent et un voile;

Item, un galiche (*sic*) et sa patène, une cuvette, deux burettes, une boîte aux huiles et un ciboire, le tout en argent;

Item, trois devants d'autel de différentes couleurs;

Item, un tas de franges et galon or et argent provenant de plusieurs devants d'autel dégalonnés.

Desquels effets nous déchargeons ladite citoyenne Lahaye et tous autres, et avons signé avec les citoyens François Banquer, et Baron, membres de la Société populaire de ce lieu.

Ainsi signé : BRACHARD, président, BARON, F. BANQUER, LAHAYE, CANTA, T. DUPUIS, MONTVOISIN, F. QUITELLE et SERIZE, greffier.

Pour expédition conforme à la minute, par moi secrétaire-greffier du comité révolutionnaire de Saint-Cloud soussigné :

SERIZE.

II.

Lettre de la municipalité de Cometz-la-Ville au citoyen Lecoindre, député à la Convention.

Au citoyen Lecoindre, député à la Convention nationale, rue du Bac, n° 402, près la rue de l'Université à Paris. (1)

« Citoyen représentant,

« Quand nous avons fait l'inventaire de l'argenterie de notre église, personne n'a pensé à deux petits objets qui étaient entre les mains des filles; nous en étant rappelé en revenant, notre premier soin a été de les demander, et nous te les envoyons, tu les mettras avec la première offrande. Tout va bien ici, tous les curés sont enchaînés du sort que la République leur prépare; hâte ce décret qui doit faire tant d'heureux. Comme il faut toujours être hors de

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 756.

(2) Il faut sans doute lire : calice.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

soupeçon, accuse-moi la réception du petit paquet que je te fais passer par la messagerie de Dourdan.

« Citoyen représentant, reçois les embrassades de tes citoyens.

« DESMARRÉS; IROQUET, *procureur*.

« Gomez-la-Ville, par Orsay, département de Seine-et-Oise, 2^e décadi de brumaire, 2^e année républicaine. »

III.

Adresse de la commune de Dugny.

« Citoyens représentants (1),

« Députés de la commune de Dugny, district de Franciade, nous vous apportons ce que nous avons réservé pour le service du culte catholique.

« Éclairés par les discours vraiment patriotiques du citoyen Duleau, notre ci-devant curé, nous nous réunissons aux vœux de la majorité de la République et nous ne voulons plus reconnaître d'autre culte que celui de la liberté, de la raison et de l'humanité.

« Les citoyens Duleau, curé, et Beaucamp, ex-religieux bénédictin, ayant renoncé à leur ministère, nous ont remis leurs lettres de prêtrise; nous vous les déposons.

« Nous vous apportons aussi la croix de Saint-Louis du citoyen Duchilleau, qu'il nous a déposée dans son temps, conformément à la loi.

« Législateurs, la renommée s'avance, et d'une main, annonçant à l'univers vos longs et pénibles travaux, de l'autre elle ornera vos têtes de la couronne civique, seule récompense digne de vous. »

IV.

Extrait du procès-verbal du comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Belleville, district de Franciade, département de Paris, en date du 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible (2).

Le comité de surveillance saisit avec empressement l'offrande que la commune de Belleville vient faire à la Convention nationale, des hochets inventés par la superstition et le fanatisme. Le comité de surveillance joint à toutes ces mascarades, celles qu'il a saisies dans une maison située à Ménilmontant, et occupée ci-devant par Miranda,

Savoir :

Une chasuble de damas de trois couleurs bordée d'un galon de franges d'or; une étole, *idem*; un manipule; la soutane de taffetas noir; une aube de mousseline; un couvre-calice; la bourse avec de petits linges; trois lavabes; deux missels; trois tableaux contenant l'épître, le credo et l'évangile Saint-Jean; un Christ d'ivoire, quatre fleurs de lys en cuivre et deux chandeliers à bras en cuivre doré.

Pour copie conforme au registre du comité

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.
(2) *Ibid.*

de surveillance révolutionnaire de Belleville, ce 24 brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

DELIÈME; LOUVAIN; HUET, *secrétaire*; L. MIL-CENT, *secrétaire greffier*.

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Belleville, district de Franciade, et département de Paris (1).

Du vingt-troisième brumaire de l'an second de la République, une et indivisible.

Le corps municipal et le conseil municipal de la commune de Belleville réunis.

Plusieurs citoyens ont eu successivement la parole, à l'effet de représenter avec l'élan du patriotisme qui a toujours animé et anime les habitants de Belleville, combien il était important que la commune ne fût pas la dernière à prouver à la République entière, qu'elle a renoncé à tout ce qui tient à la superstition et au fanatisme.

En conséquence, ils ont terminé par requérir le corps municipal et le conseil général de faire conduire à la Convention nationale, demain dans le jour, tous les ornements, calices, chandeliers, croix, candélabres et tout ce qui a rapport au culte, observant qu'il serait très criminel de retarder plus longtemps l'exécution d'un acte qui donnera aux législateurs l'idée du caractère et des principes vraiment républicains des citoyens de la commune de Belleville, qui se glorifient et se glorifieront de porter dans tous les temps le nom sublime de commune de la Montagne.

Sur quoi, le procureur de la commune entendu, le conseil, applaudissant aux sentiments vraiment républicains et philosophiques des divers orateurs;

Considérant que c'était avec la douleur la plus profonde que la commune de Belleville s'était vue devancée dans la carrière de la saine philosophie par ses concitoyens et confrères des autres communes.

A arrêté, à l'unanimité, et au milieu de l'enthousiasme que tous les ornements, vases, calices, chandeliers, croix, bénitiers et tout ce qui a rapport à un culte qui avait induit si longtemps les hommes dans l'erreur et des préjugés si funestes au bonheur de la Société n'étaient plus dignes du regard de vrais républicains, amis de la réunion et de la loi,

A arrêté que demain, dans le jour, tous les ornements et vestiges de la superstition et du fanatisme seraient transportés en triomphe à l'Assemblée nationale, comme un signe authentique de la victoire éclatante et des progrès que font tous les jours l'esprit public et la saine raison sur tous les citoyens de la commune.

A arrêté que le départ serait annoncé au son de la caisse, avec invitation à tous les citoyens et citoyennes de se réunir au corps municipal et au conseil général de la commune avec la fraternité et l'union qui doivent rallier de cœur et d'intention, dans un si beau jour de triomphe, comme dans tous les temps, les vrais amis de la République et de la saine philosophie, et que l'état des objets ci-dessus désignés serait annexé au présent procès-verbal.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 744.